

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
01/12/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date d'affichage :

09/12/2025

Date de publication :

09/12/2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR

Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-104**OBJET : Adoption de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences - CTEC**

Vu les articles L. 1111-9, L. 1111-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant les bases juridiques de l'exercice concerté des compétences entre collectivités ;

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015, introduisant des dispositions spécifiques sur l'exercice concerté des compétences, en lien avec la coopération locale et l'efficacité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales - CTEC Cadre ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018 ;

Vu la délibération n°2018.29.CD du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde ;

Vu la délibération n° 2025 / 156 adoptée par la Communauté de Communes de Montesquieu le 13 novembre 2025 en annexe ;

Considérant que les compétences en matière de solidarités humaines (action sociale, accompagnement des publics fragiles, lutte contre la précarité, maintien à domicile, insertion, petite enfance, etc.) sont exercées concurremment par plusieurs niveaux de collectivités (Département, intercommunalité, communes, CCAS) ;

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale (ID : 033-213300775-20251208-2025_104-DE) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions.

Elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)
- De solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

Pour mettre en œuvre cette coordination, une convention est signée entre les différentes parties prenantes. Il s'agit de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC).

C'est un outil organisationnel de gestion des compétences respectives des collectivités signataires. Sur le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, il a été fait le choix de rédiger une convention signée par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, les Communes et leurs CCAS.

La CTEC dresse un constat des actions portées par chacune des collectivités au moment de la signature. Son objectif est d'organiser la complémentarité entre les collectivités pour les actions qu'elles mènent dans le domaine des solidarités, pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants. La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose sur le principe même de l'accueil inconditionnel.

S'appuyant sur les compétences de chaque collectivité, dans l'intérêt des habitants de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, cette CTEC permet une interconnaissance fine dans l'ensemble des champs des politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, accès et maintien au logement, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, famille, insertion sociale et professionnel et développement social et citoyen.

D'une durée de 3 ans, cette convention pourra être enrichie dans les années à venir en fonction des volontés des élus communaux et communautaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la CTEC annexée.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20251208-2025_104-DE

S²LO

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of several loops and curves.

Katia PÉDEMAY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE,
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, LES COMMUNES ET LEURS CCAS**

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1^{er} mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention,

Vu la délibération, n°2018.29.CD, du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde,

Entre :

Le Conseil Départemental, domicilié au, représenté par Jean-Luc GLEYZE, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE MONTESQUIEU, domiciliée au 1 Allée Jean Rostand, 33650 Martillac, représentée par Monsieur Bernard FATH agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire N° XXXX-XXX du XX/XX/XXXX.

La commune et le CCAS d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES, domiciliés au, représentés par Madame Martine TALABOT agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de BEAUTIRAN, domiciliés au, représentés par Monsieur Philippe BARRERE agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, domiciliés au, représentés par Monsieur Jean-Georges CLAIR agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de CADAUJAC, domiciliés au, représentés par Monsieur Francis GAZEAU agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de CASTRES-GIRONDE, domiciliés au, représentés par Madame Gracia PEREZ agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du

Conseil Municipal du

Et agissant en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune d'ISLE SAINT-GEORGES, domiciliée au, représentée par Madame Stéphanie DAUBANES agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du.....

La commune et le CCAS de LA BRÈDE, domiciliés au, représentés par Monsieur Michel DUFRANC agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de MARTILLAC, domiciliés au, représentés par Monsieur Dominique CLAVERIE agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de LÉOGNAN, domiciliés au, représentés par Monsieur Laurent BARBAN agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, domiciliés au, représentés par Monsieur Christian TAMARELLE agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Président du CCAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de SAINT-MORILLON, domiciliés au, représentés par Madame Laurence BOURGADE agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de SAINT-SÈLVE, domiciliés au, représentés par Madame Nathalie BURTIN-DAUZAN agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

La commune et le CCAS de SAUCATS, domiciliés au, représentés par Madame Mélanie TICHANE agissant en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du.....

Et agissant en sa qualité de Présidente du CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a supprimé la clause de compétence générale des Départements et des Régions. En parallèle, elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)
- De solidarité des territoires.

Le Département est doublement chef de file dans le domaine social. Afin de répondre de façon plus articulée et donc plus efficace aux besoins d'organisation de l'action commune, les deux chefs de filât sociaux ont été rassemblés dans le terme générique de « solidarités humaines » pour réunir dans une même approche des thèmes étroitement interdépendants.

Le chef de file ne dispose daucun pouvoir hiérarchique mais dun pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés. A ce titre, selon les dispositions de la loi NOTRe, il appartient au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'élaborer une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) selon les modalités fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tout en s'appuyant sur les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément au code de l'Action Sociale et des Familles, **le CCAS a un rôle de coordinateur, danimateur territorial, et de gestionnaire de services, d'où l'intérêt de la convention.**

Cette démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social se fait progressivement et de façon pragmatique ; c'est ainsi qu'elle **se met en place par étapes et la première porte sur l'accueil**. En effet, la **question de l'accueil des publics est prédominante puisque de l'organisation de cet accueil dépendra la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire, exigée par la loi.**

Une acceptation très large du terme « accueil » a été retenue : « Le Département accueille de manière inconditionnelle, traite les prestations sociales qui relèvent de ses compétences, réoriente le cas échéant les usagers lorsque les besoins relèvent d'autres partenaires. » Cela signifie : accueillir, accompagner ou bien réorienter dans le cadre de procédures organisées permettant à chaque échelon de trouver pleinement sa place.

Ce choix exprime la volonté d'apporter une réponse de qualité à l'usager du service public tout en préservant la visibilité du Département et en retenant le principe d'un travail de partenariat pour partager cette définition avec les partenaires dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie.

Cet accueil s'appuie sur les valeurs posées par « la charte partenariale d'organisation d'un accueil social inconditionnel à laquelle les signataires de la présente convention se réfèrent.

Ceci ayant été précisé, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes Montesquieu, les Communes et leurs CCAS d'Ayguemorte-les-Graves, Beautiran, Cabanac-et-Villagrains, Cadaujac, Castres-Gironde, Isle Saint-Georges, La Brède, Martillac, Léognan, Saint-Médard D'Eyrans, Saint Morillon, Saint-Selve et Saucats portent une même volonté d'apporter une réponse efficiente aux personnes vulnérables et fragilisées.

Rappel du rôle et du cadre général d'intervention des CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS -, est un établissement public administratif ; il dispose donc d'une personnalité juridique de droit public. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire ; le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au président et/ou vice-président.

Le conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Cette parité apporte au CCAS une cohérence d'intervention puisqu'elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société dans laquelle il s'organise. De plus, elle induit des coopérations négociées et adaptées entre les acteurs locaux et les professionnels du CCAS.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Outre la mission générale de prévention et de développement social confiée par le CASF, la loi du 29 juillet 1998 a fait de la lutte contre les exclusions « *un impératif national fondé sur le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ».

A ce titre, les CCAS, avec d'autres, dont les communes, ont l'obligation de mettre en place « *une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions* ». Cela se traduit essentiellement par une obligation d'information et d'accompagnement en direction des personnes concernées.

La législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Social (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS). Présidé par le Maire, le CCCAS a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des évènements en faveur, notamment, des personnes âgées (colis de Noël, repas, etc.) qui sont votés directement par le Conseil municipal.

Aussi, la commune de Isle Saint-Georges dénombrant moins de 1500 habitants a dissous son CCAS et s'est dotée d'un CCCAS.

Qu'elles soient obligatoires ou facultatives, les actions mises en œuvre par les CCAS et le Comité Consultatif d'Isle Saint-Georges du territoire constituent un engagement au service des habitants, dans une logique de proximité et une dynamique de partenariat.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département de la Gironde, de la Communauté de communes de Montesquieu, des Communes et de leurs CCAS dans le domaine des « solidarités humaines ».

C'est ainsi que la convention fixe les principes de l'accueil en fournissant un cadre structurant et en articulant les rôles de chacun pour renforcer l'accès aux droits et lutter ainsi contre l'exclusion.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général, de coordination, de simplification, de clarification et de rationalisation de leurs interventions respectives par la définition du niveau de service

de chacun en matière d'accueil des publics relevant de l'action sociale, du développement social, de l'insertion, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique et de l'autonomie des personnes. Elle promeut leur participation. Elle se fonde sur la complémentarité dans l'exercice des missions basée sur une approche globale des situations individuelles et familiales et sur une lisibilité des interventions de chaque Institution.

ARTICLE 2 : MISSIONS RESPECTIVES DU DEPARTEMENT, DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, DES COMMUNES ET LEURS CCAS

La Communauté de Communes de Montesquieu, ses communes, leurs CCAS et la Maison du Département des Solidarités de Villenave d'Ornon s'engagent à respecter les règles juridiques, éthiques et déontologiques liées au travail social et au partage de données.

L'accueil social pouvant être source de collecte d'informations personnelles sensibles, la Communauté de Communes de Montesquieu, ses communes, leurs CCAS, et les différents services du Département sont tenus de respecter le règlement général sur la protection des données (UE 2016/679). Une annexe à la présente convention en détaille les obligations respectives.

• Article 2.1 - Missions du Département :

Par les missions qui lui sont imparties, le Département préconise une approche globale et territorialisée du développement, notamment du développement social, destinée à lutter efficacement contre l'exclusion sous toutes ses formes et à améliorer les conditions de vie des habitants de la Gironde.

Dans ce cadre, ses domaines de compétences sont :

- Le développement social ;
- La prévention et la protection de l'enfance ;
- La protection maternelle et infantile regroupant les services Santé du jeune enfant, Modes d'accueil et Ado-Adulte ;
- L'aide aux jeunes ;
- L'insertion ;
- L'accès et le maintien dans le logement ;
- L'aide aux personnes en situation de précarité ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées.

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le Département est doté de professionnels présents au sein du Pôle Territorial de Solidarité et des Maisons du Département des Solidarités qui lui sont rattachées.

Le Département déploie son action sociale et médico-sociale au bénéfice de tous les citoyens, quels que soient leur âge et leur situation sociale ou familiale.

Au sein du Pôle Territorial de Solidarité des Graves et des Maisons du Département des Solidarités qui lui sont rattachées, le Département met en œuvre les actions suivantes :

a. L'accueil social généraliste :

Assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'information, et d'accès aux droits, il permet d'établir une première évaluation sociale de la situation pour faire des préconisations et apporter des premières réponses visant à résoudre des problématiques immédiates ou préparer un relais vers un accompagnement social plus soutenu, si la situation le nécessite.

b. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la prévention :

Pour soutenir les familles confrontées à des problématiques intrafamiliales : problèmes éducatifs, conflits familiaux, violences conjugales, prise en charge des descendants.

Ces accompagnements sociaux permettent notamment de mettre en place des mesures complémentaires d'aide sociale à l'enfance dans un cadre administratif telles que les Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Auxiliaires de Vie Sociales (AVS), les aides éducatives à domicile (AED), les Accompagnements Éducatifs en Soutien au Budget Familial (AESF) ainsi que des aides financières au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

c. Des accompagnements sociaux dans le domaine de la lutte contre les exclusions :

Pour toutes les personnes confrontées à des problématiques d'insertion sociale, de logement, de santé, de précarité :

- Dans le cadre du RSA, en assurant la fonction de référent social, selon le cahier des charges défini et par une fonction d'expertise sociale en participant aux plateformes d'orientation ;
- En développant une offre d'accompagnement et de remobilisation pour tous les publics en difficultés d'insertion ;
- En proposant une aide et un accompagnement dans les problématiques d'accès et de maintien dans le logement conformément au PDALHPD et à la charte de prévention des expulsions : offre de rencontre aux ménages en difficultés de paiement du loyer suite aux saisines du FSL par les bailleurs, suite aux assignations et au moment du concours de la force publique dans les situations d'expulsions locatives ;
- En aidant les personnes confrontées à la précarité, notamment au travers des dispositifs tels que la Commission d'Aide aux Personnes en Difficultés (CAPED), le Fond Solidarité Logement (FSL).

d. Des actions de promotion de la santé des personnes et des familles

Le service départemental de Direction de la Promotion de la Santé (DPS) est un service de santé publique avec des missions de prévention et de promotion de la santé définies dans le Code de Santé Publique.

Ses actions sont gratuites, de proximité et accessibles à tous et avec une attention particulière pour les plus vulnérables :

- consultations de périnatalité ;
- consultations pour les enfants de 0-6 ans ;
- visites à domicile ;
- bilans de dépistages des enfants de 3-4 ans en école maternelle ;
- agréments et suivis des modes d'accueil individuels et collectifs ;
- consultations en centres de santé sexuelle.

Les professionnels de la Direction de la Promotion de la Santé contribuent également, grâce à un travail de réseau partenarial, à faciliter l'accès au soin des personnes en situation de précarité et qui ne recourent pas aux droits (milieu carcéral, squat, ...) et à proposer une prise en charge globale des plus fragiles. Ses équipes pluridisciplinaires proposent des actions précoces avec une approche globale de la santé.

Les professionnels de PMI travaillent en lien avec tous les acteurs de santé et de la petite enfance du territoire pour contribuer à apporter dès le plus jeune âge, des réponses ajustées aux besoins spécifiques de chaque enfant en prenant en considération son environnement global.

Missions PMI périnatalité et Santé du Jeune Enfant

Afin de leur proposer un soutien, des mises à disposition des professionnels sont systématiquement adressées à tous les futurs et jeunes parents et ce, quelque soient leur situations économiques et sociales.

En lien avec les libéraux et les maternités, des sage-femmes sont à la disposition des familles pour accompagner les femmes pendant leur grossesse en construisant avec elles un parcours de grossesse personnalisé.

Sachant que la santé globale de l'enfant et de sa famille dépend de l'écosystème dans lequel ils vivent, les interventions, individuelles ou collectives, s'inscrivent dans une approche ouverte, accueillante, et prévenante et peuvent s'articuler avec notamment, les partenaires du service social.

Avec l'accord des familles, des liaisons régulières avec les maternités sont effectuées pour proposer, si besoin, un soutien périnatal plus soutenu aux mères et/ou au couple.

Les puéricultrices rencontrent les enfants et leurs parents en visite à domicile, à la Maison du Département des Solidarités de Villenave-d'Ornon et/ou de Léognan.

Des consultations de nourrissons et jeunes enfants (avec médecin, puéricultrices, psychologues) sont organisées à la Maison du Département des Solidarités de Villenave-d'Ornon comme à Léognan.

Une fois par mois, une action collective « Rencontre autour de bébé » est proposée aux parents d'enfant(s) de 0 à 6 mois dans les locaux de Léognan par l'équipe de PMI.

Le service départemental de la DPS met également en œuvre la réalisation de bilans de santé de dépistage des troubles sensoriels des enfants de 3-4 ans à l'école maternelle.

Missions PMI modes d'accueil

En parallèle, le service départemental de la DPS a en charge l'agrément des assistants maternels et familiaux (instruction des demandes, suivi et contrôle de l'agrément) ainsi que le suivi et l'accompagnement des Établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les professionnels du Relais Petite Enfance intercommunal participent à la réflexion lors de réunions partenariales régulières autour de thématiques permettant d'améliorer les pratiques professionnelle et la qualité d'accueil en faveur des plus jeunes et de leurs familles.

Lieu d'accueil Assistantes maternelles et parents-enfants : les Bulles

Le Département a développé un lieu d'accueil gratuit et ouvert à tous, parent-enfant « Les Bulles ». Le projet de ce lieu est de soutenir la parentalité, de contribuer à la socialisation des enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte (parent(s), grand(s)-parent(s), assistante maternelle, assistante familiale, ...) en s'appuyant sur l'art et la culture.

Les enfants âgés de plus de 4 ans, dans le cas de fratries, peuvent être acceptés sur les temps de vacances scolaires et mercredis. « Les Bulles » propose un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil, musique, lecture, art, culture, psychomotricité ... avec le concours des professionnels de la petite enfance du Département, des associations, du réseau girondin de la petite enfance.

Missions PMI Ado-Adultes

Des actions de prévention, de sensibilisation, d'éducation en direction des jeunes et des adultes sont également conduites pour accompagner la vie affective et faciliter l'accès au soin dans les Centres de Santé Sexuelle (CSS).

f. Des actions en faveur de la jeunesse :

- Parallèlement, il existe le dispositif « CAP'J », dispositif d'aide financière du Département pour soutenir un projet socioprofessionnel d'un jeune.

g. Des actions d'insertion :

Les actions d'insertion mises en œuvre par le Département se déclinent à partir du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) :

- Dans le cadre d'une gouvernance départementale et locale associant largement les partenaires du secteur social et économique ;
- En développant une offre d'insertion socioprofessionnelle adaptée notamment aux allocataires du RSA ;

- En assurant une fonction ressource auprès des référents sociaux et professionnels, via la bourse départementale d'insertion (BDI) et l'espace ressource insertion (ERI) animés par la Responsable Territoriale Insertion de la Maison du Département des Solidarités des Graves ;
- En organisant le dispositif d'orientation des nouveaux allocataires.

h. Des actions en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

- Dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), conformément à l'article L232-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'Équipe Territoriale Autonomie de la Maison du Département des Solidarités des Graves assure, après l'instruction des demandes par le Pôle Solidarité Autonomie (PSA), les visites à domicile pour l'évaluation de la dépendance en vue, le cas échéant, du versement de l'APA par le Département aux personnes âgées.
- Les évaluatrices de l'équipe territoriale autonomie assurent une permanence téléphonique hebdomadaire pour répondre aux usagers bénéficiaires de l'APA et aux partenaires de leurs territoires respectifs.
- Le Département assure, au sein de la Maison du Département des Solidarités des Graves, un accueil physique des personnes âgées ou handicapées en vue notamment de les aider à constituer leur dossier de demande de prestation APA ou MDPH.
- Le Département assure également l'accueil téléphonique du public personne handicapée par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique départementale, dite « Plateforme d'Accueil Autonomie » (P2A) au 05.56.99.66.99. Il propose également une ligne dédiée pour les partenaires : 05.56.99.33.85. La P2A traite également les demandes faites sur une boîte mail spécifique : accueil-autonomie@gironde.fr. Le Département assure également l'accueil téléphonique du public personnes âgées par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique du PTS.
- Le Département assure un soutien des aidants des personnes âgées et des personnes handicapées par l'intervention du psychologue des aidants rattaché à l'équipe autonomie.
- Dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ou handicapées, le Département prend en charge les frais d'hébergement des personnes ne pouvant assumer la charge financière demandée par la structure.
- Le Département soutient diverses actions sur le terrain et des projets innovants financés par la commission des actions pour l'autonomie.

i. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté :

Le Département développe des actions à caractère collectif, afin de lutter contre l'isolement, les discriminations et le sentiment d'injustice. Ces actions ont pour objectif de créer du lien entre les habitants, de développer des liens de solidarité, de « vivre ensemble » et de promouvoir l'autonomie des personnes et leur « pouvoir d'agir ».

Ces actions sont menées par les travailleurs sociaux de la Maison du Département des Solidarités de Villenave d'Ornon, très souvent en partenariat.

Pour la mise en œuvre de ces actions, le Département a organisé ses services depuis mai 2014 en 9 Pôles Territoriaux des Solidarités.

Le Pôle Territorial des Solidarités des Graves met en œuvre :

- Dans ses murs, une offre de service spécifique concernant :
 - Le public âgé en perte d'autonomie, par le biais de l'Équipe Territoriale Autonomie procédant à l'évaluation des situations pour l'APA ;
 - L'accueil élaboré des Personnes Handicapées (dépôt et complétude du dossier, remise d'un accusé de réception) ;
 - La protection de l'enfance ;
 - L'accueil du public dans le cadre des plateformes d'orientation des allocataires du RSA ;
 - Le traitement du volet orientation des dossiers RSA.

- Dans les Maisons du Département des Solidarités, une offre de service spécifique en matière de :
 - Accès aux droits ;
 - Prévention et protection de l'enfance : accompagnement et soutien des parents, aides éducatives à domicile, signalement à l'autorité judiciaire ;
 - Protection maternelle et infantile regroupant les services Santé du jeune d'enfant, Modes d'accueil et Ado-Adultes ;
 - Accompagnement des allocataires du RSA ;
 - Accompagnement des personnes en démarche d'insertion ;
 - Accès et maintien dans le logement ;
 - Actions de développement social.

Article 2.2 - Missions de la Communauté de Communes de Montesquieu

a. La Petite enfance

Le Pôle Petite Enfance regroupe plusieurs services :

- Un service administratif
- Un Relais Petite Enfance
- Un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
- Sept crèches

• Le Relais Petite Enfance (RPE)

Il propose des matinées d'accueil itinérantes aux professionnels de l'accueil à domicile et aux enfants accueillis. Les professionnelles du RPE accompagnent les parents-employeurs et les professionnel(e)s de l'accueil à domicile dans leurs démarches administratives et dans leurs questionnements éducatifs et pédagogiques.

- Pour les parents et futurs parents, le Relais Petite Enfance propose, lors des permanences :
 - Des renseignements sur les modes d'accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans,
 - Les listes des assistants(es) maternels(elles) (AM) agréé(e)s par le Département et leurs disponibilités mises à jour sur volontariat, en complément du site monenfant.fr,
 - D'accéder à une meilleure connaissance des droits et obligations d'employeurs (contrat de travail, aides financières, ...),
 - D'être accompagnés dans les démarches liées à l'embauche d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'une garde d'enfant à domicile (contrat de travail, prestation CAF, déclaration, ...),
 - Une écoute et un accompagnement concernant l'accueil de l'enfant.

- Pour les Professionnel(le)s de l'accueil à domicile, le Relais Petite Enfance propose :
 - Des renseignements sur les conditions d'agrément, sur les particularités liées au statut d'assistant(e) maternel(elle) agréé(e) et des informations sur le métier,
 - D'accéder à une meilleure connaissance des droits et obligations (statut, agrément, formation, rémunération, ...),

- Des temps d'échanges et de rencontre lors de matinées d'accueil et soirées professionnelles,
- De transmettre leurs disponibilités afin de faciliter la recherche des familles, en complément du site monenfant.fr,
- Des matinées d'accueil sur 8 communes (Cabanac et Villagrains, La Brède, Léognan, Martillac, Saint-Médard d'Eyrans, Saint-Selve, Saint-Morillon, Saucats),
- De faciliter l'accès à la formation pour les professionnel(le)s de l'accueil à domicile en partenariat avec des organismes labélisés (Iperia, Edumiam, Les p'tits sages, GRETA - CFA d'Aquitaine).

Le relais Petite Enfance assure une mission de centralisation des demandes en modes d'accueil et d'organisation des commissions d'attribution des places. Pour cela, des permanences publiques ont lieu tous les matins en semaines et les mercredis et jeudis après-midi. Les permanences sont assurées à la Communauté de Communes de Montesquieu, à Martillac.

- **Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « 1,2,3 soleil » existe depuis 2008 et fonctionne en itinérance sur les communes de Léognan, Saint Médard d'Eyrans, Saint-Selve et Saucats. La professionnelle en charge de l'organisation du fonctionnement est éducatrice de jeunes-enfants. Plusieurs psychologues complètent l'équipe.

- Pour les enfants :

Encadré par deux accueillantes, le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un lieu de rencontres et de jeux libres pour les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un proche.

- Pour les parents et les futurs parents :

C'est un lieu où les futurs parents sont eux aussi les bienvenus.

Il permet d'échanger entre parents et futurs parents des préoccupations concernant les enfants, la parentalité et de passer un moment de convivialité dans un espace agréable adapté pour les enfants.

- Sans engagement :

Le LAEP est libre. On y vient quand on veut et on y reste le temps que l'on souhaite. Aucun engagement n'est demandé. L'accès au LAEP est sans rendez-vous. L'anonymat et la confidentialité y sont respectés.

- **Les demandes de places en crèches**

Les demandes de places en crèches sont centralisées par le relais petite enfance.

Par ailleurs, un document distribué aux familles, intitulé « modalités d'accueil », fixe les critères d'attribution de places en crèches. Pour obtenir une place en crèche, les parents ou futurs-parents sont reçus à la permanence petite enfance. Deux commissions d'attribution des places sont organisées dans l'année, la première au mois de mars, la deuxième au mois de juin.

- Les missions et le fonctionnement de la permanence petite enfance**

La permanence petite enfance est proposée aux parents et futurs parents du territoire à la recherche d'un mode d'accueil adapté à leurs besoins pour leur enfant à naître ou leur enfant de moins de 3 ans.

Cet entretien permet aux parents ou futurs parents :

- De bénéficier d'une présentation des différents modes d'accueil et services aux familles existants sur la Communauté de Communes de Montesquieu,
- D'échanger sur les avantages et les inconvénients des différentes solutions,
- De connaître les tarifs et les aides financières possibles afin de déterminer le coût réel,
- D'effectuer une demande de pré-inscription dans les structures multi-acueils de la Communauté de Communes.

- Les crèches**

La Communauté de communes de Montesquieu gère 7 crèches collectives réparties sur 7 communes : Cadaujac, Castres-Gironde, La Brède, Léognan, Martillac, Saucats et Saint Médard d'Eyrans. Deux d'entre elles proposent également de l'accueil familial. Il s'agit de places au domicile d'assistantes maternelles employées par la CCM.

Les établissements fonctionnent de 7h30 à 18h ou 18h30.

La Communauté de communes de Montesquieu emploie une référente santé et accueil inclusif, elle est infirmière-puéricultrice de formation.

Ses missions sont définies dans le code de la santé publique (article R.2324-39). Sa place dans l'équipe est pensée : elle agit en concertation et en collaboration avec la directrice de la crèche au bénéfice des enfants, de la famille et des professionnels. Elle contribue à la qualité d'accueil et organise l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques en matière de santé.

Son expertise lui permet également de participer au dépistage des troubles du développement ou du comportement.

Elle est présente une demi-journée par mois dans chaque crèche. Selon la taille de la crèche, elle occupe également le rôle de professionnel de santé, elle est alors présente en plus une journée par semaine.

b. La Solidarité et l'Insertion

- L'accès aux droits**

La Maison France Services de la Communauté de Communes de Montesquieu est située à la Maison Des Solidarités Gironde-Montesquieu. Elle dénombre aujourd'hui 12 opérateurs nationaux :

- La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)
- Le ministère de la Justice (CDAD)
- La Poste
- France Travail
- La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CAF)
- L'assurance maladie (CPAM)
- L'assurance retraite (CARSAT)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Le ministère de l'Intérieur (ANTS)
- Office National des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAcVG)
- France Rénov'
- Chèque énergie
- URSSAF

Et 6 partenaires locaux :

- CARSAT Santé – prévention de la désinsertion professionnelle
- Familles en Gironde – surendettement et gestion du budget
- Conciliatrices de Justice

- CREAQ – conseils sur la rénovation de l'habitat
- CDAD – information juridique
- France Emploi Domicile

Les conseillères France Services accueillent sur rendez-vous, par téléphone ou en visites spontanées toute personne souhaitant être accompagnées dans leurs démarches d'accès aux droits et à l'information.

- **Le logement**

- La réforme d'attribution des logements sociaux poursuit plusieurs objectifs : favoriser la mixité sociale des territoires et des quartiers, permettre davantage de solidarités dans l'accueil des ménages les moins favorisés entre les territoires, agir sur l'occupation du parc social par l'évolution des processus d'attribution et définir une stratégie de peuplement à l'échelle intercommunale. La réforme se concrétise par un cadre réglementaire que la Communauté de Communes de Montesquieu doit mettre en œuvre : mettre en place et porter une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), une grille de cotation de la demande, le document-cadre, la convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information au Demandeur (PPGID).

L'ensemble de ces documents a pour objectifs de donner de nouveaux droits aux usagers :

- le droit à l'information, en amont de la demande, le délai d'attribution moyen au regard des critères de cotation et sur l'avancement du traitement de la demande ;
- l'accueil du demandeur ;
- la simplification de la demande de logement social ;
- les critères de priorité pour l'accès à un logement du parc social.

- La Communauté de Communes de Montesquieu est locataire, auprès du bailleur Clairsienne, de deux « logements temporaires » meublés de type T3. Ces logements sont situés à Saint-Morillon. Ils sont réservés aux habitants du territoire de la CCM selon des catégories de publics prédéfinies. Le loyer est basé sur la composition familiale et les ressources du foyer selon un barème. La durée de la convention d'occupation temporaire de sous-location est fixée à 3 mois, renouvelable sous conditions.

- **L'Insertion professionnelle**

- Le service emploi communautaire est un guichet unique de proximité sur les questions de l'emploi aussi bien auprès des particuliers que des entreprises. Il propose un accueil inconditionnel, une mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi, l'animation de la relation entreprise et le développement de projets.
L'accueil a lieu sur le site de la Maison des Solidarités Gironde-Montesquieu à Léognan et sur la commune de la Brède à l'Info Jeunes La Brède-Montesquieu.
Les animatrices accueillent toute personne souhaitant des renseignements sur le marché du travail local (entreprises qui recrutent, secteurs d'activité en tension, offres d'emploi, offres de formations). Les administrés peuvent venir chercher des conseils, notamment pour la rédaction du CV et de la lettre de motivation, si un accompagnement plus soutenu est nécessaire, une orientation vers un dispositif plus adapté est préconisée (PLIE, Mission Locale, ...).
- Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) est un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé vers et dans l'emploi durable. Les demandeurs d'emploi du territoire les plus fragilisés au regard du marché du travail – orientés et reçus sur prescription – sont accompagnés par des référentes de parcours PLIE dédiées à 100% à cette mission d'accompagnement. Les employeurs du territoire ont quant à eux un interlocuteur privilégié en la chargée des relations entreprises du

PLIE, qui assure, entre autres missions, la recherche de candidats et la mise en relation sur les offres d'emploi.

c. La Jeunesse, la famille, la parentalité et l'inclusion

Le pôle Culture-Jeunesse regroupe différents services et porte plusieurs missions :

- Service culture : coordination des actions d'éducation artistique et culturelle et coordination du réseau de lecture publique
- Service jeunesse : coordination des actions en direction de l'enfance-jeunesse et en faveur de l'inclusion et accompagnement à la parentalité

• Service culture

Le Contrat d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) signé avec différents partenaires institutionnels, permet de proposer des parcours culturels (ateliers, spectacles, formations) aux 0-14 ans en temps scolaires et extrascolaires afin de rendre la culture et la pratique artistique accessible. Spectacles et ateliers parents-enfants sont également proposés durant l'année à destination des familles.

Le réseau de lecture publique « En voiture Simone », dont la coordination est assurée au niveau intercommunal, permet d'harmoniser les fonctionnements des bibliothèques communales, proposer un service de navette de livres sur le territoire et animer un programme d'actions culturelles sur l'ensemble des communes pour favoriser un accès gratuit et de proximité au livre, à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants.

• Service jeunesse

La Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et les 13 communes du territoire.

La compétence enfance-jeunesse étant portée par les communes, la Communauté de Communes est investie de plusieurs missions, assurées par deux chargés de coopération thématiques :

- Animation des réseaux de professionnels éducatifs du territoire (chefs de services enfance jeunesse, animateurs, lien avec les établissements scolaires) et accompagnement des communes sur des enjeux partagés (lutte contre les violences intrafamiliales, lutte contre les comportements violents entre enfants, vivre ensemble ...)
- Coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- Coordination d'actions de prévention autour de l'usage du numérique et du vivre ensemble au sein des écoles et collèges
- Coordination du projet d'éducation à l'image dont la réalisation de court métrage de prévention avec les jeunes du territoire et organisation du festival du film de prévention
- Coordination des Points d'accueil écoute jeunes en partenariat avec la maison de santé Bagatelle
- Organisation de sessions de formations BAFA
- Organisation de manifestations familiales (Game Fest)
- Accompagnement à la parentalité : animation d'un réseau d'acteurs professionnels et associatifs, déploiement d'actions à destination des familles pour les soutenir dans leur rôle éducatif
- Inclusion : animation d'un réseau d'acteurs professionnels et associatifs, soutien financier via achat d'équipements pour les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) et Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

Article 2.3 - Missions des services des Communes du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu en lien avec l'action sociale :

Les missions listées ci-dessous sont généralistes. Les actions développées par chaque commune sont précisées dans l'annexe « Communes/CCAS ».

a. L'accueil social généraliste

Étant la collectivité de proximité, les communes accueillent tous les habitants de leurs communes. Lorsqu'il s'agit d'une problématique relevant du domaine de la solidarité, ils orientent vers le CCAS et la MDS.

b. Des actions en faveur de la jeunesse et des familles

Les actions sont déployées par les services jeunesse. De nombreuses communes disposent de points jeunes, accueillant les 11-25 ans sans inscription. Des animateurs proposent de les accompagner pour formaliser et mettre en œuvre des projets. Certaines communes proposent le dispositif « Opération Argent de Poche » qui permet aux jeunes d'obtenir une rémunération en échange de la réalisation d'une action d'utilité publique.

Les services jeunesse proposent également des actions de prévention dans le cadre d'interventions en milieu scolaire, périscolaire et centres de loisirs.

c. Des actions d'insertion professionnelle

Certaines communes participent aux actions d'insertion socio-professionnelle développées par la Communauté de Communes par différents moyens humains ou matériels.

d. Des actions de santé

Certaines communes développent des actions de prévention à la santé et des actions de sensibilisation ont lieu en fonction des thématiques annuelles (cancer de sein, cancer colorectal, cancer de la prostate, don du sang, ...).

e. Des actions en faveur du développement social et de la citoyenneté

En plus du soutien des associations engagées dans l'animation de la vie locale, les communes développent des actions collectives, dans l'espace public, ouvertes à tous, en favorisant notamment les rencontres intergénérationnelles.

Les services culturels, sportifs et développement durable proposent des actions grand public afin de favoriser « le vivre ensemble ».

Article 2.4 - Missions des CCAS du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu

Les missions données ci-dessous répondent aux missions légales et facultatives des CCAS. L'annexe n° ... contient le détail des actions de chaque CCAS.

a. L'accueil social généraliste et inconditionnel

Assurant une fonction d'accueil, d'écoute, d'information et d'accès aux droits, les CCAS permettent d'établir une première appréciation de la situation pour apporter des éléments de réponse. Dans un second temps, les personnes peuvent être orientées vers un accompagnement social, si la situation le nécessite.

b. La domiciliation et le logement

Conformément à l'Article R264-4 du CASF, les CCAS assurent le service de domiciliation pour toute personne/famille qui en exprime le besoin et qui a un lien avec le territoire. Il s'agit des personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune. D'autres conditions peuvent être énoncées :

- si les personnes exercent une activité professionnelle sur la commune,
- bénéficient d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel,
- présentent des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune,
- exercent une autorité parentale sur un enfant mineur qui est scolarisé dans la commune.

Certains CCAS accueillent les personnes à la recherche d'un logement social. Ils les accompagnent à la saisie de leur demande de logement social sur la plateforme nationale.

c. Des actions spécifiques et dédiées en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

- L'une des compétences des CCAS est d'assurer un accueil physique et téléphonique des personnes âgées et / ou de leurs familles ainsi que des personnes en situation de handicap pour toute demande. Ils ont la possibilité de s'articuler avec les services du département Accueil téléphonique Personnes âgées/personnes handicapées.
- Certains CCAS gèrent en direct un service d'aide à domicile, habilité à l'aide sociale par le Département ou non.
- Les CCAS développent des actions de lutte contre l'isolement, favorisent la prévention de la perte d'autonomie et le maintien de l'autonomie à domicile, en s'appuyant sur des offres de services, des partenariats et des ateliers d'animation divers (portage de repas, aides aux courses, animations, ...).

d. La tenue du fichier des personnes vulnérables

Dans le cadre de ses missions obligatoires, et Conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés. A cet effet, le CCAS tient un fichier des personnels vulnérables sur la commune et active en cas de besoin le Plan Canicule. Ce registre peut être utilisé en cas de risques exceptionnels. Les personnes sont contactées en période hivernale et caniculaire pour réaliser de la prévention et également pour lutter contre l'isolement.

e. Des aides facultatives

Le règlement de chaque CCAS détermine les aides sociales facultatives allouées aux administrés. Aussi, certains CCAS proposent de l'aide alimentaire par des bons alimentaires ou des paniers solidaires. L'aide financière peut également être sollicitée selon les critères prédéfinis et prendre la forme d'avance remboursable et/ou de prise en charge d'une facture. Les CCAS s'appuient sur les professionnels du Conseil départemental pour orienter les personnes les plus en difficultés. Par ailleurs, des partenariats sont développées avec les associations caritatives.

ARTICLE 3 : ACCUEIL : DEFINITION PARTAGÉE, VALEURS ET ENGAGEMENTS

Chaque structure pratique un accueil inconditionnel du public et met en œuvre une offre de service en fonction de ses missions.

Faire de l'accueil « l'affaire de tous » passe par la mise en place d'un partenariat Département / Communes et CCAS et la Communauté de Communes de Montesquieu pour prendre en compte les difficultés de mobilité et rapprocher les services des usagers.

a. Caractéristiques communes de l'accueil :

Indépendamment du service qui pourra dans un deuxième temps accompagner la personne dans son parcours, **l'accueil doit garantir lors d'un premier contact :**

- Un contact de qualité
- Un accueil neutre, ouvert à tous, adapté aux besoins des personnes avec ou sans rendez-vous
- Un accueil quels que soient la demande, le statut de la personne, connue ou pas des services, en demande au regard d'une situation de fragilité ou à la recherche seulement d'une information

b. Les modalités de l'accueil inconditionnel de proximité :

Dans un cadre partenarial, les conditions d'accueil de l'usager du service public sont définies ainsi :

- Proposer un socle commun à toutes les parties pour l'accueil et des modulations dans les réponses
- Assurer une information portant sur les coordonnées des partenaires (adresse, téléphone, ...)
- Le cas échéant, prendre rendez-vous en fonction de l'autonomie de la personne en transmettant les premiers éléments d'information au partenaire pour le rendez-vous
- Réflexion collective pour la mise en œuvre d'une fiche de liaison interservices permettant la traçabilité et la prise en compte des demandes effectuées par la personne

Afin :

- D'éviter les interlocuteurs multiples à l'usager du service public
- De permettre aux personnes en difficultés d'identifier leurs interlocuteurs
- D'accueillir les populations fragilisées en respectant les règles de confidentialité
- De les informer sur leurs droits, le cas échéant, de les réorienter vers un autre intervenant
- De rendre accessibles à l'usager les lieux identifiés en lui apportant toutes les indications utiles
- De définir et réguler les modalités de collaboration
- De prévenir les ruptures et de lutter contre les non-recours et le double recours

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ORIENTATION DES PUBLICS

■ Article 4.1 - Modalités d'intervention auprès des publics :

Sur l'ensemble du territoire de la CCM, le public confronté à des problématiques sociales s'adresse :

- ▶ À la Maison du Département des Solidarités de Villenave d'Ornon qui propose des rendez-vous sur son antenne à Léognan (mercredis et jeudis et 1er lundi après-midi) ou dans ses permanences à Beautiran (jeudi matin), Saint Médard d'Eyrans (3ème lundi après-midi), Cadaujac (mercredi matin) Saint Morillon (2ème lundi après-midi)
- ▶ Dans les Communes
- ▶ Dans les CCAS de la CCM
- ▶ À la Maison des Solidarités Gironde-Montesquieu à Léognan

■ Article 4.2 - Complémentarité d'intervention dans la prise en charge des publics :

La complémentarité d'intervention dans l'accueil des publics est instaurée comme suit :

- la Maison du Département des Solidarités de Villenave d'Ornon assure la prise en charge et l'accompagnement global de tous les publics
- les Communes assurent l'accueil de premier niveau de leurs administrés : accueil information, orientation
- les CCAS assurent l'accueil, l'information et un accompagnement de leurs administrés en fonction de leurs compétences. Un lien vers la MDS est réalisé lorsque la situation du ménage relève d'un accompagnement social

- La Maison des Solidarités Gironde Montesquieu assure un accueil généraliste, informe et oriente. Les professionnels proposent également un accompagnement dans l'accès aux droits par le dispositif France Services et des accompagnements plus spécifiques selon les besoins (PLIE, Mission Locale, ...)

ARTICLE 5 : LES AIDES MOBILISABLES ET MODALITES D'ACTION MISES EN OEUVRE PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE LA MDS

a. Les aides précarité :

- Un fonds, géré par le GIP FSL permet de répondre aux demandes concernant les charges liées au logement : dettes de loyers et d'énergie, assurance habitation (il est à noter que les administrés peuvent faire une demande en ligne de façon autonome).

Ce fonds est abondé par le Département, la CAF, les fournisseurs d'énergie, et d'eau, ainsi que par les communes adhérentes au GIP.

- Le Département dispose de la Commission d'Aide aux Personnes En Difficulté (CAPED) : Ces aides financières précarité s'adressent aux ménages avec ou sans enfants mineurs, confrontés à une situation de précarité financière ne leur permettant pas de faire face aux besoins de la vie quotidienne ou au paiement de certaines charges.
Ces aides peuvent être sollicitées par les travailleurs sociaux de la Maison du Département des Solidarités.

- Les CCAS disposent d'un fonds d'aides facultatives financières :

L'aide est accordée au regard d'un règlement d'aide facultative voté par chaque Conseil d'administration du CCAS. En fonction du règlement de chaque CCAS, ces aides peuvent être sollicitées par les personnes habilitées au sein de chaque CCAS et par les partenaires comme les travailleurs sociaux de la MDS.

b. Le développement social :

Le développement social représente une manière d'intervenir qui :

- S'adresse à tous en alliant accompagnement individuel et solutions collectives
- Recherche l'autonomie de la personne et le lien social, grâce à la promotion de politiques préventives, participatives et émancipatrices pour développer « le pouvoir d'agir »

C'est un moyen de :

- Redonner du sens à des projets collectifs, à la citoyenneté, à l'inclusion réussie
- Stimuler et nourrir les initiatives locales, le tissu associatif, le « vivre ensemble »
- Créer de la mixité sociale pour garantir la cohésion sociale

c. L'accompagnement insertion :

Les travailleurs sociaux du Département effectuent le suivi, la coordination, et réalisent les contrats d'engagement des Allocataires du RSA qui leur sont orientés. Les chargés d'insertion du territoire participent à l'animation des plateformes d'orientation, auxquelles sont invités les partenaires emploi/insertion locaux qui viennent présenter leurs offres de services respectives.

La Communauté de Communes de Montesquieu, dans le cadre de sa compétence « emploi et solidarités », a structuré une grande partie de son offre de services autour de l'accompagnement socioprofessionnel des publics. Le service emploi communautaire et le dispositif du PLIE des Graves en sont des illustrations concrètes.

Si le service emploi se veut être un guichet unique généraliste, le PLIE s'adresse plus particulièrement aux personnes en situation d'éloignement vis-à-vis du marché du travail, et notamment aux personnes allocataires du RSA – une convention avec le Département fixe les modalités d'accompagnement de ces publics. En ce sens, le PLIE est défini comme un « référent unique professionnel » qui a légitimité à accompagner les ARSA dans une insertion professionnelle réussie à travers la signature d'un CE PRO (contrat d'engagement professionnel) avec les publics. Au même titre que les travailleurs sociaux, les référents PLIE assurent suivi et coordination des personnes qui leur sont orientées.

En fonction des situations et des problématiques à résoudre, un référent social ou professionnel est attribué au suivi de la personne. Une réorientation peut être envisagée en équipe pluridisciplinaire territoriale.

Afin de faciliter la connaissance du dispositif RSA, la diffusion de l'information et l'accès aux outils tels que fiches-actions, fiches de prescription, la Bourse Départementale d'Insertion (BDI), plateforme dématérialisée du Département, est mise à disposition des agents du PLIE en tant que référents uniques RSA.

Les Espaces Ressources Insertion (ERI) organisés par la responsable territoriale insertion du Pôle Territorial de Solidarité des Graves permettent d'échanger, de se partager de l'information et de présenter des actions spécifiquement réservées aux ARSA.

d. La prévention des expulsions :

Le service social de la Maison du Département des Solidarités et les CCAS sont engagés dans la mise en œuvre de la Charte Départementale de Prévention des Expulsions.

Par ailleurs, conformément à la Charte de prévention des expulsions, la MDS de Villenave d'Ornon a créé six commissions techniques partenariales de prévention des impayés de loyers avec les bailleurs sociaux : Aquitanis, Clairsienne, Domofrance, Erilia, Gironde Habitat et Mesolia. La mise en place d'une commission est actuellement à l'étude avec Immobilière Atlantic Aménagement. Le bailleur social CDC Habitat Social est également présent sur le territoire. Ces commissions permettent d'aborder la situation des locataires habitants les communes de Villenave D'Ornon et de la Communauté de Communes de Montesquieu

Elles sont organisées par le service social de la Maison du Département des Solidarités et se réunissent tous les deux mois en présence de la CAF et du FSL.

e. La protection des majeurs :

La Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) est une mesure créée dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la protection des majeurs.

L'objectif est de favoriser un déploiement du dispositif MASP sur les Territoires.

f. La prévention et protection de l'enfance :

Dans le cadre de ses missions de protection de l'enfance, les Maisons du Département des Solidarités proposent des interventions individuelles et collectives en direction des familles, des enfants et des adolescents. Elles développent un travail de prévention sur la base d'un partenariat avec les crèches, gérées par la Communauté de Commune de Montesquieu, les ALSH avec les écoles et les collèges (infirmières, service social en faveur des élèves de l'Education Nationale).

Dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, les Maisons du Département des Solidarités sont tenues de proposer une aide aux familles, visant la protection des enfants en danger.

A ce titre, lorsque les professionnels de la Communauté de communes, des communes ou des CCAS sont informés d'une situation de danger ou de risque, ils se rapprochent des services sociaux des

Maisons du Département des Solidarités concernées ou de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

Un représentant de la Maison du Département des Solidarités concernée participe aux plénières des CISPD ainsi qu'à certaines instances techniques en respectant la déontologie sur le partage d'information.

g. Signalement d'adultes vulnérables :

Les signalements des adultes vulnérables sont traités entre les CCAS et le service social de la Maison du Département des Solidarités concernée selon les dispositions visées à l'Article 4-2 de la présente convention. Lorsque la situation concerne un bénéficiaire APA, l'évaluation du signalement est effectuée par l'équipe Territoriale Autonomie.

h. Aide alimentaire :

L'aide alimentaire proposée par les CCAS dépend de chaque règlement. Voir document annexe.

i. Accès à l'hébergement :

Plusieurs structures d'hébergement d'urgence ou temporaire sont présentes sur le territoire (CHRS, Maison Relais,...).

j. Accès au logement :

Le Département, via la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme informe le service social de la Maison du Département des Solidarités et les CCAS de la CCM sur les vacances de certains types de logement (PLAI-contingent départemental). Le service social de la Maison du Département des Solidarités et les CCAS de la CCM peuvent proposer des candidatures selon les modalités fixées par la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme du Département.

Selon les modalités définies dans l'Article 3-a) de la présente convention, le service social de la Maison du Département des Solidarités accompagne les usagers à la constitution des dossiers de demande de logement.

k. Les actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap :

Le Département assure un accueil **physique** des personnes âgées ou en situation de handicap dans le bâtiment la Maison du Département des Solidarités des Graves en vue notamment de les aider à constituer leur dossier de demande de prestation APA ou MDPH.

Le Département met en place un accueil élaboré à destination de ce public qui comprend notamment l'accompagnement à la constitution des dossiers MDPH et APA et délivre un accusé réception.

Le Département assure également l'accueil **téléphonique** de ce public par l'intermédiaire de la plateforme téléphonique départementale, Plateforme d'Accueil Autonomie (PAA) et de la plateforme du PTS.

Dans le cadre du SPDA, une collaboration sur l'accueil de ces publics est à mettre en place. Les CCAS de la CCM sont membres du conseil territorial de l'autonomie.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS CONJOINTS DANS LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS

Le Département, la Communauté de Communes de Montesquieu, les communes et leurs CCAS conviennent :

- 1) D'organiser des formations communes pour les agents concernés ;
- 2) D'élaborer des outils du quotidien (guides, fiche de liaison, ...);
- 3) D'adapter leurs moyens, notamment informatiques, pour garantir la traçabilité des parcours concernant le suivi de l'usager avec vérification de la tenue du rendez-vous.
- 4) Les CCAS et le Département peuvent être amenés à partager des données statistiques dans le cadre de l'établissement de leur ABS

ARTICLE 7 - BILAN ANNUEL

Un comité d'évaluation annuel pourra permettre de réaliser un bilan pour envisager :

- Des ajustements éventuels de la convention,
- De faire évoluer la convention si besoin est,
- De faire un retour d'expérience avec des données qualitatives et quantitatives.

ARTICLE 8 - REVISION ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra faire l'objet, avant son terme, d'une révision sous forme d'avenant.

A l'issue de la période de 3 ans, une nouvelle convention devra être signée par les parties.

Un comité d'évaluation se réunira une fois par an. Il est composé des représentants de :

- la Maison du Département des Solidarités des Graves;
- la Communauté de communes de Montesquieu ;
- les communes du territoire ;
- les CCAS du territoire.

La convention peut se dénoncer par simple courrier, dans un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier.

Fait à ... en 3 exemplaires originaux,

Pour le Département de
Gironde

Le Président

Pour le CCAS de Ayguemorte-
les-Graves

La Présidente
Pour la Commune de
Cabanac-et-Villagrains

Pour la Communauté de
Communes de Montesquieu

Le Président

Pour la Commune de Beautiran

Le Maire
Pour le CCAS de Cabanac-et-
Villagrains

Pour la Commune de
Ayguemorte-les-Graves

La Maire

Pour le CCAS de Beautiran

Le Président
Pour la Commune de Cadaujac

Le Maire	Le Président	Le Maire
Pour le CCAS de Cadaujac	Pour la Commune de Castres-Gironde	Pour le CCAS de Castres-Gironde
Le Président	La Maire	La Présidente
Pour la Commune de Isle Saint-Goerges	Pour la Commune de La Brède	Pour le CCAS de La Brède
La Maire	Le Maire	Le Président
Pour la Commune de Martillac	Pour le CCAS de Martillac	Pour la Commune de Léognan
Le Maire	Le Président	Le Maire
Pour le CCAS de Léognan	Pour la Commune de Saint-Médard-D'Eyrans	Pour le CCAS de Saint-Médard-D'Eyrans
Le Président	Le Maire	Le Président
Pour la Commune de Saint-Morillon	Pour le CCAS de Saint-Morillon	Pour la Commune de Saint-Selve
La Maire	La Présidente	La Maire
Pour le CCAS de Saint-Selve	Pour la Commune de Saucats	Pour le CCAS de Saucats
La Présidente	La Maire	La Présidente

Annexe relative à la protection des données personnelles

I. Objet :

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département, la Communauté de Commune, les communes et leur CCAS, en tant que cotraitants, s'engagent à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations, les cotraitants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la cotraitance :

Les cotraitants sont autorisés à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou le(s) service(s) décrits dans la présente convention.

Leur finalité concerne l'accueil du public.

Les données à caractère personnel traitées sont celles nécessaires à l'instruction des différentes demandes et aides sociales.

Les catégories de personnes concernées sont les personnes contactant les CCAS ou le service social de la Maison du Département des Graves.

III. Obligations des cotraitants :

Les cotraitants s'engagent à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la cotraitance,
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** mises au point dans le cadre de la présente convention. Si l'un des cotraitants considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** l'autre cotraitant,
3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention,
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter la confidentialité (numérique et papier) ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ces outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**
6. **Cotraitance :**
Le cotraitant peut faire appel à un autre cotraitant (ci-après, « le cotraitant ultérieur »), pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres cotraitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du cotraitant et les dates de la convention de cotraitance.

Le cotraitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention. Il appartient au cotraitant initial de s'assurer que le cotraitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le cotraitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le cotraitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre cotraitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Chaque cotraitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement **l'information relative aux traitements de données qu'il réalise**. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'autre cotraitant avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'un cotraitant des demandes d'exercice de leurs droits, le cotraitant doit répondre à ces demandes pour les données qui le concerne et adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'autre cotraitant pour qu'il procède de même pour les données personnelles qu'il gère.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le cotraitant notifie par écrit à l'autre cotraitant toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Les deux cotraitants doivent alors évaluer la gravité de la violation de données et notifier à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), la violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel.
- La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord des cotraitants, ils doivent informer les personnes concernées par la violation de données dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel ainsi que les informations communiquées à l'autorité de contrôle (la CNIL).

10. Collaboration des cotraitants

Pour respecter les obligations du RGPD, les cotraitants peuvent être amenés à collaborer pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Dans ce cas, ils établissent ensemble le dossier préalable qui sera transmis à la CNIL avant toute mise en œuvre du traitement.

11. Mesures de sécurité

Chaque cotraitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées au risque et à la nature des données personnelles traitées (papier et numérique) :

- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel,
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (papier et numérique),
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (papier et numérique),
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (papier et numérique).

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, chaque cotraitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue de leur durée d'utilité administrative, à moins qu'une obligation légale de conservation ne s'impose.

La constitution de « fichiers de population », sans limite de durée de conservation, est interdite.

13. Délégué à la protection des données

Les cotraitants doivent se communiquer **le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données respectifs**, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Chaque cotraitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels cotraitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- Les catégories de traitements effectués,
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - ✓ La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - ✓ Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (numérique et papier),
 - ✓ Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique (numérique et papier),
 - ✓ Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement (numérique et papier).

15. Documentation

Le cotraitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** vis-à-vis de l'autorité de contrôle, la CNIL.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 033-213300775-20251208-2025_104-DE



N°2025/156

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTE DES COMPETENCES 2026-2028 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, LES COMMUNES ET LEURS CCAS

Nombre de Conseillers en exercice : 45

**Le 13 novembre de l'année deux mille
vingt-cinq à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Nombre de Conseillers présents : 32

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Date de convocation : 07 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation au siège : 07 novembre 2025

Secrétaire de séance : Corinne MARTINEZ

La séance est ouverte.

Le procès-verbal du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Procuration à	NOM Prénom	Présents*	Procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		BOURGADE Laurence (Maire)	P	
PEREZ Gracia (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	E	M. CLAIR	LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BOURROUSSE Michèle	P		EYL Muriel	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	E	
MÉRIAUX Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	E	M. MONGE	CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	E	M. CLEMENT
VABRE Sylvie	E				

* P = Présent / E = Excusé / A = Absent

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025/156



OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES 2026-2028 ENTRE LE DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, LES COMMUNES ET LEURS CCAS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
40	0	0

Vu les articles L. 1111-9, L. 1111-9-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 instaurant les bases juridiques de l'exercice concerté des compétences entre collectivités,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe, du 7 août 2015, introduisant des dispositions spécifiques sur l'exercice concerté des compétences, en lien avec la coopération locale et l'efficacité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 18 décembre 2017 relative à la mise en œuvre des chefs de filât solidarité humaines et territoriales-CTEC Cadre,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 juin 2018 approuvant la CTEC cadre Solidarités humaines qui a reçu l'avis favorable de la CTAP réunie le 1er mars 2018, approuvant d'une part la CTEC cadre et d'autre part la présente convention,

Vu la délibération, n°2018.29.CD, du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 décembre 2018 autorisant Monsieur le Président du Conseil Départemental à valider la charte partenariale d'organisation d'un accueil inconditionnel en Gironde,

Considérant que les compétences en matière de **solidarités humaines** (action sociale, accompagnement des publics fragiles, lutte contre la précarité, maintien à domicile, insertion, petite enfance, etc.) sont exercées **concurrentement** par plusieurs niveaux de collectivités (Département, intercommunalité, communes, CCAS) ;

Considérant les travaux réalisés avec le Conseil Départemental, les communes et leurs CCAS,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit une nouvelle répartition des compétences entre les communes, intercommunalités, départements et régions. Elle supprime la clause de compétence générale des régions et des départements.

Elle a reconnu la qualité de chef de file au Département en matière :

- D'action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- D'autonomie des personnes dans le cadre de la mise en place du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA)
- De solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination acceptés.

Le Département coordonne l'action commune des « Solidarités Humaines » selon :

- Des objectifs partagés : développer de manière articulée l'accueil des publics visant la garantie d'un accès équitable sur l'ensemble du territoire exigé par la loi;
- Un dialogue et un partenariat accru dans le cadre d'un engagement mutuel à qualifier l'offre au plus près des lieux de vie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



N°2025/156

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ DES COMPÉTENCES 2026-2028 ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU, LES COMMUNES ET LEURS CCAS

Pour mettre en œuvre cette coordination, une convention est signée entre les différentes parties prenantes, il s'agit de la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC), qui permet au Département d'organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

C'est un outil organisationnel de gestion des compétences respectives des collectivités signataires. Il a été fait le choix de rédiger une convention signée par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, les Communes et leurs CCAS. La CTEC dresse **un constat des actions portées par chacune des collectivités au moment de la signature**. Son objectif est **d'organiser la complémentarité entre les collectivités pour les actions qu'elles mènent dans le domaine des solidarités**, pour permettre aux acteurs des solidarités du territoire de répondre efficacement aux besoins identifiés des habitants. **La coordination de l'accueil et de l'accompagnement des publics est au cœur de cette coopération et repose sur le principe même de l'accueil inconditionnel. Elle répond aux enjeux de lisibilité et de simplification des démarches liées à l'accès des droits.**

S'appuyant sur les compétences de chaque collectivité, dans l'intérêt des habitants de la Communauté de Communes de Montesquieu, cette CTEC permet une interconnaissance fine dans l'ensemble des champs des politiques publiques : prévention, lutte contre les exclusions, accès et maintien au logement, personnes âgées, personnes en situation de handicap, enfance, famille, insertion sociale et professionnel et développement social et citoyen.

D'une durée de 3 ans, cette convention pourra être enrichie dans les années à venir en fonction des volontés des élus communaux et communautaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences et autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.

Fait à Martillac, le 13 novembre 2025

Corinne MARTINEZ
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de communes de Montesquieu



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2025/156

**OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE
CONCERTE DES COMPETENCES 2026-2028 ENTRE LE
DEPARTEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU, LES COMMUNES ET LEURS CCAS**
